



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : GESTION FONCIÈRE

45) 51, rue des Frères Blais

Demande de création d'une nouvelle parcelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_45-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 45

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 45

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



GESTION FONCIÈRE

45) 51, rue des Frères Blais

Demande de création d'une nouvelle parcelle

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,

considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain situé 51, rue des Frères Blais à Ivry-sur-Seine pour l'avoir acquis en 1972 en vue de permettre le projet de l'extension de l'école maternelle Paul Langevin, reconnu d'utilité publique à cette époque,

considérant que les limites de ce terrain sont actuellement matérialisées de fait par une clôture existante mais qu'elles ne le sont pas encore sur le plan du cadastre, ce foncier étant encore intégré dans une parcelle plus importante cadastrée section AI n° 184, d'une surface totale de 10 812 m² environ,

considérant que les bâtiments présents sur ce même terrain ne sont pas la propriété de la Commune, puisque appartenant à l'indivision familiale Bertrand, louant parallèlement à la Commune ledit terrain depuis de nombreuses années,

considérant qu'en raison de l'abandon du projet d'extension du groupe scolaire Paul Langevin au profit de son réaménagement intérieur opéré en 2005 et, d'autre part, de la nécessité de régulariser la situation juridique particulière de ce bien immobilier situé 51 rue des Frères Blais à Ivry-sur-Seine, la Commune a décidé récemment d'engager des négociations foncières avec les héritiers Bertrand, en vue de leur vendre ce terrain, permettant ainsi à cette famille d'en être désormais pleinement propriétaire, soit à la fois du foncier et des bâtiments existants,

considérant que, pour permettre cette prochaine vente (qui devra être approuvée ultérieurement par le Conseil municipal lorsque un accord définitif sera intervenu avec l'indivision Bertrand sur ses conditions juridiques et financières), une division foncière est actuellement en cours de réalisation par un géomètre mandaté par la Commune, permettant d'après ses derniers mesurages de fixer à 211 m² la superficie dudit terrain, à détacher de la parcelle plus importante précitée et cadastrée section AI n° 184 à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il s'avère, dans le cadre du travail de vérification du géomètre mandaté, qu'une petite emprise foncière, d'une surface de 2 m², située de fait à l'intérieur des clôtures existantes du terrain devant être prochainement vendu, n'est pas matérialisée au service du cadastre,

considérant en conséquence la nécessité pour le géomètre de demander audit service, en

plus de la mise en œuvre de la division foncière de la parcelle existante et décrite précédemment (section AI n° 184), la création en nouvelle parcelle numérotée de l'emprise foncière de 2 m² précitée,

considérant qu'une délibération préalable du Conseil municipal motivant la demande de création de cette nouvelle parcelle doit être prise puis notifiée au service du cadastre, afin de lui permettre de vérifier sa justification,

vu les plans du cabinet de géomètres « GTA », ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 45 voix pour, 1 voix contre, 1 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de création adressée par le cabinet de géomètres « GTA » au service du cadastre d'une nouvelle parcelle correspondant à une emprise foncière, d'une surface de 2 m², située de fait à l'intérieur des clôtures existantes du terrain sis 51, rue des Frères Blais à Ivry-sur-Seine et dont les caractéristiques sont décrites dans les plans susvisés.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à la signature des actes y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE 28/10/2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28/10/2022